

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 12 juin 2024

15. Rapport CM en réponse au postulat PLR (L. Longo) « Une reconnaissance pour les personnes reposant au jardin du souvenir » (C. Ferrier)

Introduction

Lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2023, le parti libéral-radical a déposé une motion pour demander au Conseil municipal d'adapter le Règlement communal du cimetière et des inhumations afin de laisser la possibilité aux familles qui le souhaitent de mettre en place des plaques indiquant les noms, prénoms, date de naissance et date de décès du défunt.

La motion a été transformée en postulat afin de permettre au Conseil municipal d'analyser la situation avant de donner une réponse.

Développement

L'art. 15 du Règlement du cimetière et des inhumations précise, concernant le jardin du souvenir, qu'aucune inscription particulière n'est autorisée à cet endroit autre que le texte apposé sur la pierre tombale du Jardin du Souvenir. Le Parti libéral-radical relève que si les inscriptions devaient être autorisées, le règlement devrait tout d'abord être modifié.

Le Conseil municipal a contacté plusieurs communes pour connaître les pratiques concernant l'inscription du nom des défunts inhumés au Jardin du souvenir. Sur l'ensemble des communes contactées, certaines proposent une solution qui permet l'inscription des noms, et d'autres n'offrent pas cette possibilité.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal a décidé de répondre positivement à la demande du Parti libéral-radical et chargera le Service de la gestion du territoire de développer une solution pour apposer les noms de défunts.

Conclusion

Le Conseil municipal mettra en place une solution pour apposer les noms des défunts inhumés dans le Jardin du souvenir pour ceux qui le souhaitent et il proposera les modifications nécessaires du Règlement du cimetière et des inhumations en ce sens au Conseil général.

CONSEIL MUNICIPAL